Bulletin de sécurité N° 6

Décembre 2010

Les conditions météorologiques du vol à vue

-°-

Avec l'hiver qui arrive et les conditions météo dégradées qui y sont associées, il me semble opportun de rappeler les conditions VMC qui autorisent le vol VFR.

En tout premier lieu, il est important d'avoir à l'esprit que ce sont des conditions météorologiques réglementaires et que tout pilote, avant de décoller, doit définir ses **propres minima** en fonction de ses connaissances, son expérience, et son aptitude psychologique et physiologique.

Un dessin valant mieux qu'un long discours, se référer à la planche en annexe.

En résumé sous forme texte.

<table>
<tr><th></th><th>Espaces contrôlés
A B C D E</th><th>Espaces NON contrôlés
F G</th></tr>
<tr><td>Entre Surface S et FL100</td><td colspan="2">☞ 5 000 m devant
☞ 1 500 m latéralement
☞ 300 m verticalement</td></tr>
<tr><td>En dessous de Surface S</td><td>☞ 5 000 m devant
☞ 1 500 m latéralement
☞ 300 m verticalement

<u>Si conditions VMC inférieures</u> :
Possibilité de VFR Spécial
selon conditions de l'aérodrome</td><td>☞ Visibilité horizontale 1 500 m ou distance parcourue en 30 s de vol
☞ Hors des nuages
☞ En vue du sol</td></tr>
</table>

« Surface S » : 3 000 ft AMSL ou 1 000 ft AGL

Le VFR Spécial

Chapitre 4.2 du RDA : VFR Spécial

4.2.1 Sauf autorisation d'un organisme du contrôle de la Circulation Aérienne (CA), dite « clairance VFR Spécial », un aéronef en vol VFR ne doit ni décoller d'un aérodrome situé dans une CTR, ni atterrir sur cet aérodrome, ni pénétrer dans la circulation de cet aérodrome :

a) lorsque le plafond est inférieur à 450m (1500 ft) ; ou

b) lorsque la visibilité au sol est inférieure à 5 km.

4.2.2 Une clairance VFR Spécial est nécessaire pour pénétrer ou évoluer dans une CTR, quand le pilote estime que les conditions VMC ne sont plus réunies ou ne vont plus l'être.

4.2.3 En VFR spécial, la règle établissant un rapport entre la visibilité et la distance parcourue en 30 s de vol, telle qu'elle est définie pour les espaces aériens non contrôlés à et au dessous du plus élevé des 2 niveaux : 900m (3000 ft) au dessus du niveau moyen de la mer, ou 300m (1000 ft) au dessus du sol, « surface S », s'applique dans les espaces aériens contrôlés.

Les minima « VFR spécial » sont définis pour chaque aérodrome contrôlé (Cf. la carte VAC, § : VFR Spécial). Au minimum, il faudra 1,5 km de visibilité.
Une dérogation « VFR Spécial » ne peut être accordée que pour décoller d'un aérodrome ou pour y atterrir. Il n'est pas possible d'obtenir une telle clairance pour transiter dans un espace contrôlé. En pratique une clairance VFR Spécial sera possible dans une CTR, mais pas dans une TMA.

Par exemple : à LFMA les minima MTO sont : « ACFT : visibilité 3000 m », à LFML, 1500 m.

En résumé :
Dans une CTR, si la visibilité devient inférieure à 5 km, mais supérieure ou égale au minima VFR Spécial de cette CTR, le contrôle déclare le terrain en « conditions de VFR Spécial ».
Si un pilote désire **entrer** dans une CTR en vue de se poser, et qu'il estime, que, de sa position, les conditions VMC ne sont pas ou risques de ne plus être réunies, il doit demander une clairance VFR Spécial.

- Le VFR Spécial implique pour le contrôleur d'assurer la séparation avec les vols IFR.
- Un itinéraire publié et/ou une attente peuvent être imposé au pilote, qui bien évidemment doit conserver la vue du sol.

Le vol dans ces conditions doit rester extrêmement rare et est donc fortement déconseillé.

A titre d'information

Mesure de distance de la Visibilité Horizontale en vol :

Si vous prenez un repère devant à 97 kt

Si vous y arrivez en 30s : VH = 1500 m

en 1 min : VH = 3 km

en 2 min : VH = 6 km

La durée de vie moyenne d'un pilote VFR en IMC est de 172 s soit moins de 3 min.

A savoir également : la visibilité horizontale (VH) donnée par le contrôleur (l'ATIS) est donnée au niveau du sol. Aussitôt que l'on monte la **visibilité oblique diminue très rapidement**, pour devenir nulle et ne voit le sol que sous l'avion.

En particulier à Aix-Les-Milles, nous évoluons dans une région au relief prononcé, ne jouons pas avec le feu.

Qui dit mauvaise visibilité, dit vol à basse, voire très basse altitude. Par exemple, autour du terrain d'Aix-Les-Milles, Le village d'Eguilles est à 1050ft (entrée AN et AT), la Duranne à plus de 650ft (tour de piste basse hauteur), les cheminées de Gardanne près de 1700ft (entrée AE), la sainte Victoire plus de 3300ft…

Pensez à vous, à vos proches ; voler sereinement c'est voler en toute sécurité. Nous pratiquons une aviation de loisir, ne prenons pas de risques.

Rappel des principales sources d'informations météo.

Avant le vol, sur Internet :

https://aviation.meteo.fr : AEROWEB

http://euro.wx.propilots.net/ : PROPILOTS et la météo des militaries US

http://olivia.aviation-civile.gouv.fr : Site du SIA, rubrique "préparation du vol.

Téléphone : Répondeur 0 892 681 013 ; Prévisionniste 0 899 701 215

Les ATIS par téléphone, voir cartes VAC, les contacts téléphoniques sur les terrains de destinations : Aéroclub …

En vol, par écoute de la radio VHF :

VOLMET (Marseille en français 128.6), les ATIS, les SIV.

Bon vols et joyeuses fêtes à tous.

Patrick Elkan

Conseiller de sécurité (qui attend avec impatience des retours d'expériences)

ANNEXE

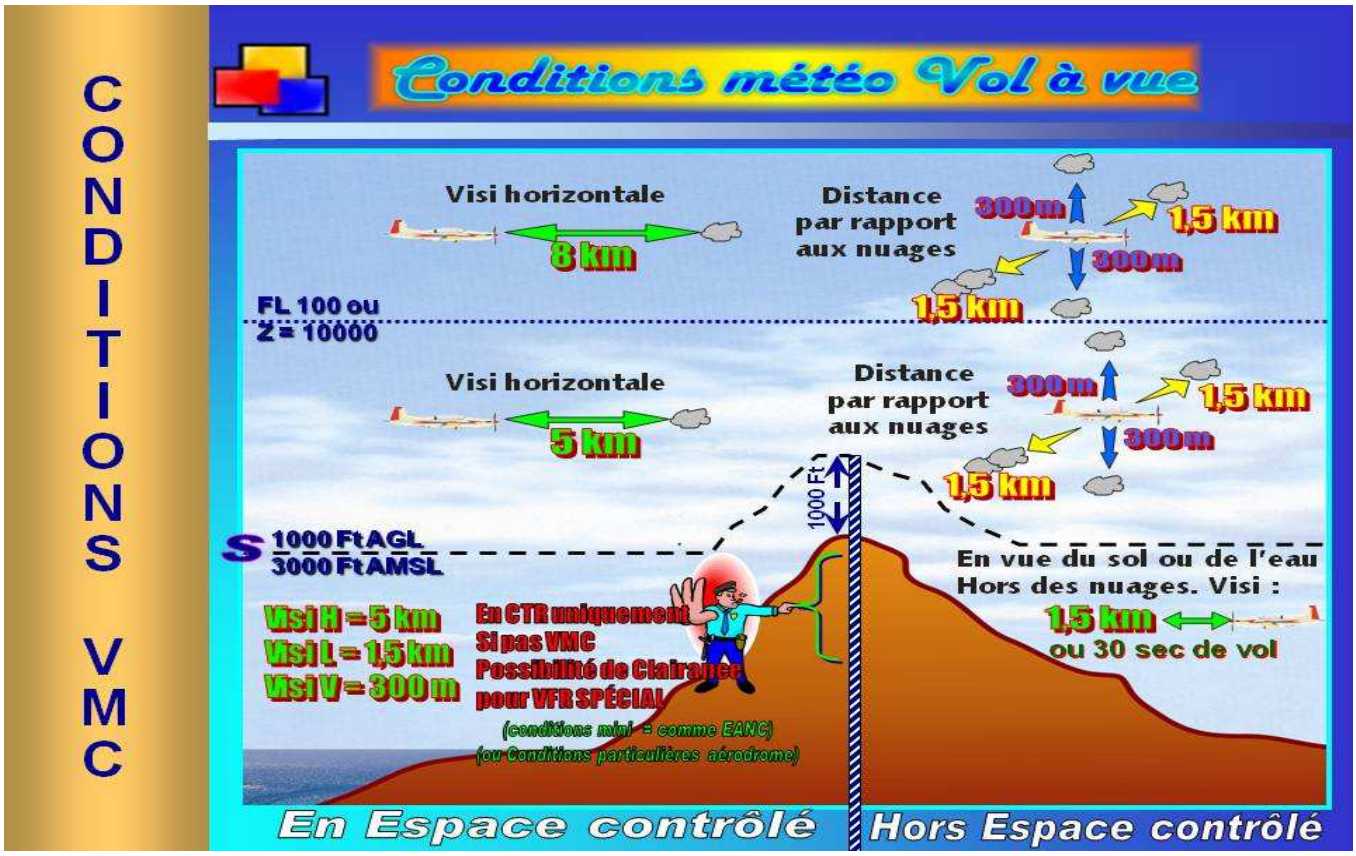
CONDITIONS VMC
Conditions météo Vol à vue
Visi horizontale
8 km
Distance par rapport aux nuages
300m
1,5 km
300m
1,5 km
FL 100 ou Z = 10000
Visi horizontale
5 km
Distance par rapport aux nuages
300m
1,5 km
300m
1,5 km
1000 Ft
1000 Ft AGL
3000 Ft AMSL
En vue du sol ou de l'eau
Hors des nuages. Visi :
1,5 km
ou 30 sec de vol
Visi H = 5 km
Visi L = 1,5 km
Visi V = 300 m
En CTR uniquement
Si pas VMC
Possibilité de Clairance
pour VFR SPÉCIAL
(conditions mini = comme EANC)
(ou Conditions particulières aérodrome)
En Espace contrôlé
Hors Espace contrôlé

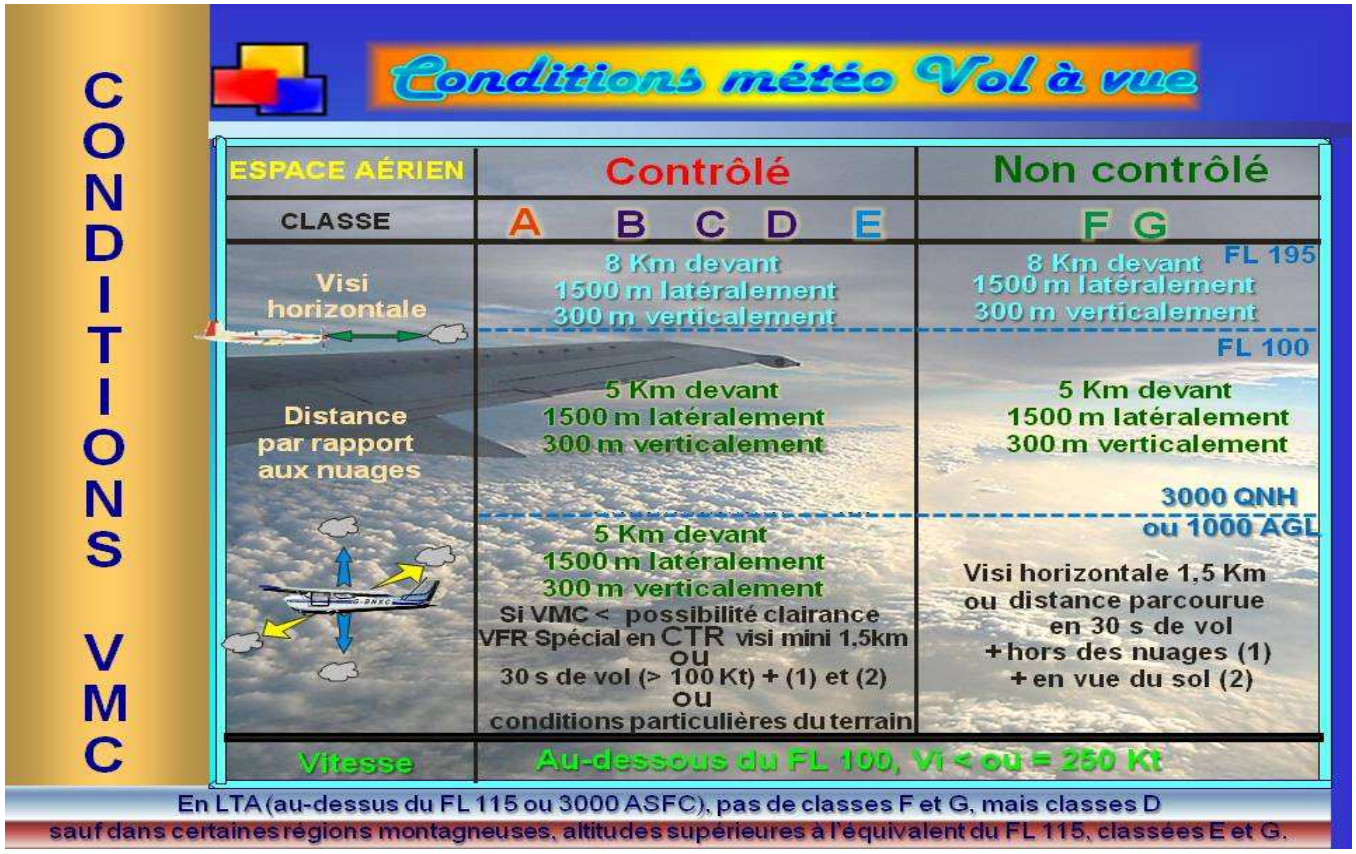
CONDITIONS VMC
Conditions météo Vol à vue
ESPACE AÉRIEN
Contrôlé
Non contrôlé
CLASSE
A B C D E
F G
Visi horizontale
8 Km devant
1500 m latéralement
300 m verticalement
FL 195
8 Km devant
1500 m latéralement
300 m verticalement
FL 100
Distance par rapport aux nuages
5 Km devant
1500 m latéralement
300 m verticalement
5 Km devant
1500 m latéralement
300 m verticalement
3000 QNH
ou 1000 AGL
5 Km devant
1500 m latéralement
300 m verticalement
Si VMC < possibilité clairance
VFR Spécial en CTR visi mini 1,5km
ou
30 s de vol (> 100 Kt) + (1) et (2)
ou
conditions particulières du terrain
Visi horizontale 1,5 Km
ou distance parcourue
en 30 s de vol
+ hors des nuages (1)
+ en vue du sol (2)
Vitesse
Au-dessous du FL 100, Vi < ou = 250 Kt
En LTA (au-dessus du FL 115 ou 3000 ASFC), pas de classes F et G, mais classes D
sauf dans certaines régions montagneuses, altitudes supérieures à l'équivalent du FL 115, classées E et G.